



**CONTRAT DE VILLE DE GRAND BESANCON METROPOLE
2015-2022**

PROTOCOLE D'ENGAGEMENTS RENFORCES ET RECIPROQUES

Préambule

Le contrat de ville du Grand Besançon a été signé le 21 février 2015 pour la période 2015-2020.

La Loi de Finances pour 2019 a prorogé de deux ans la durée des contrats de ville qui voient ainsi leur durée de validité repoussée jusqu'à fin 2022,

Le Gouvernement a demandé que les partenaires signataires révisent les contrats initiaux dans une approche globale de l'action publique sur des territoires différenciés qui tiennent compte :

- des 40 mesures la feuille de route gouvernementale pour les quartiers prioritaires,
- du Pacte de Dijon signé par le Premier Ministre avec l'assemblée des communautés de France et France Urbaine,
- du PAQTE avec les quartiers pour toutes les entreprises,
- et plus généralement des récentes lois, stratégies et autres documents de planification qui doivent contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des habitants des quartiers de la politique de la ville (loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, loi ELAN, stratégie de lutte contre la pauvreté, plan national de santé et prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, schéma départemental de services aux familles, ...)

Une démarche évaluative à mi-parcours du contrat de ville du grand Besançon a été menée avec l'appui technique de Trajectoire Ressources Bourgogne Franche-Comté. Cette démarche qui s'est appuyée sur un large réseau partenarial réunis en réunions institutionnelles, thématiques et de quartiers, a permis d'identifier des problématiques territoriales, des points de vigilance ou d'amélioration. Ces dernières ont été présentées à un comité de pilotage réuni le 29 mai 2019 qui a permis d'esquisser les éléments de structuration du présent protocole.

Deux quartiers prioritaires sont concernés par le NPRU :

- Grette, dont le projet, en cours de mise en œuvre, va faire disparaître à terme les 3 immeubles composant le quartier,
- Planoise, dont le projet de renouvellement urbain va débiter pour se dérouler sur une dizaine d'années

C'est dans ce contexte que les signataires ont élaboré le présent protocole.

Article 1 : Objet

Le présent protocole ne modifie pas le contrat signé en 2015 ni dans ses périmètres (quartiers prioritaires, quartiers en veille, quartiers en observation), ni dans ses orientations stratégiques ni dans ses objectifs.

Pour rappel les 3 orientations stratégiques étaient les suivantes :

1. Restaurer la tranquillité publique dans les quartiers
2. Mener une politique de développement social volontariste notamment les publics jeunes et leur famille
3. Renforcer l'attractivité des quartiers afin de mieux les insérer dans l'agglomération

Il a cependant pour objet d'opérer des clarifications, de déterminer les enjeux majeurs, priorités thématiques et organisationnelles sur lesquelles les partenaires entendent collectivement concentrer et prioriser leurs actions et leurs financements d'ici 2022, dans les quartiers identifiés dans le contrat de ville.

Article 2 : Durée du Protocole - Dénomination

Le Protocole produira ses effets jusqu'au 31 décembre 2022.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est transformée au 1^{er} juillet 2019 en Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

En conséquence, la nouvelle dénomination du contrat de ville est :

Contrat de Ville de Grand Besançon Métropole

Article 3 : Données issues de l'évaluation à mi-parcours

Principales problématiques issues de l'évaluation

- ✦ Des situations de décrochage mal identifiées à qualifier et à quantifier,
- ✦ La concentration de populations concernées par la fracture numérique et la dématérialisation,
- ✦ Le manque de mobilité et d'ouverture (psychologique, territoriale...), en particulier des jeunes,
- ✦ Une « offre » locale d'animation et de services publics interrogée,
- ✦ La concentration de difficultés sur certains sites d'habitat,
- ✦ Une délinquance plus ou moins prégnante selon les quartiers,
- ✦ Certains espaces publics insuffisamment aménagés,

Principales conclusions

- ✦ La nécessité de faire du « sur mesure » en formulant pour chacun des quartiers des orientations « opérationnelles »
- ✦ Un besoin d'animation de proximité sur chacun des quartiers intégrés au contrat de ville
 - Coordination inter-acteurs
 - Observation / veille dynamique permanente et partagée
 - Approche projet
- ✦ Le besoin d'accompagnement, individuel et collectif des publics en rupture
- ✦ Le besoin de simplifier les procédures et sécuriser les actions des porteurs de projets (ex : démarches administratives, conventions pluriannuelles d'objectifs, ...)

Article 4 : Priorités et enjeux

Sur la base des éléments issus de l'évaluation, les partenaires s'accordent pour prioriser collectivement leurs actions comme suit :

1. Renforcer l'animation et la coordination territorialisée pour la mise en œuvre du contrat de ville, approche adossée à une démarche de suivi permanent de l'évolution des quartiers s'appuyant à la fois sur l'analyse des besoins sociaux et sur l'évaluation des actions.
2. Sécuriser le financement des actions structurantes menées dans chaque quartier.
3. Mobiliser les partenaires pour favoriser un accompagnement éducatif et social des publics tout au long de la durée du projet urbain dans le cadre du NPRU de Planoise

4. Favoriser la réussite scolaire et éducative (PEDT, PRE, Cité éducative de Planoise, accompagnement à la scolarité, soutien à la parentalité ...)
5. Prévenir les risques de bascule vers la prédélinquance des jeunes publics (11 ans / 16 ans), et en particulier les 11 / 13 ans (Centre de loisirs jeunesse police Nationale, Rappel à l'ordre, suivi individualisé des mineurs, ...)
6. Agir plus en amont pour favoriser l'accès à la formation et à l'emploi des populations les plus éloignées, notamment en faveur des jeunes et des femmes seules avec enfants – Objectifs opérationnels du PAQTE (Pacte avec les quartiers pour toutes les entreprises)
7. Favoriser l'accès aux droits, à la santé et aux services des publics en décrochage social ou en rupture (lutte contre le non recours aux droits, lutte contre la fracture numérique, Contrat local de santé actuel et à venir, ...)
8. Déployer les politiques en faveur du logement et de la mixité sociale – Convention intercommunale des attributions (Charte de relogement, parcours résidentiel, Loi Egalité Citoyenneté, ...) - Programme opérationnel de prévention et d'accompagnement des copropriétés – Auto-réhabilitation accompagnée – Dispositif partenarial de tranquillité résidentielle dans le parc social.
9. Poursuivre le travail d'implication des citoyens dans les démarches de quartier (conseils citoyens, jeunes, publics éloignés, ...)
10. Proroger de deux ans la convention thématique « Culture et Territoires » signée entre l'Etat et la Ville, convention annexée au contrat de ville.
11. Prévenir la radicalisation, lutter contre les discriminations et promouvoir les Valeurs de la République : Plan local de prévention de la radicalisation, plan territorial de lutte contre les discriminations.

Les leviers d'action relatifs à chacune de ces priorités figurent en annexe 1.

L'identification de 26 mesures qui s'appliquent ou s'appliqueront aux quartiers de Grand Besançon Métropole, parmi les 40 mesures de la feuille de route gouvernementale figure en annexe 2.

Article 5 : Modalités de gouvernance

La communauté urbaine Grand Besançon Métropole met à la disposition du contrat de ville une équipe en charge de son pilotage et de son animation partenariale et territoriale. Cette équipe veillera tout particulièrement à la mise en œuvre des actions inscrites dans le présent protocole.

Chaque partenaire signataire désigne un référent ou plusieurs référents en charge de contribuer à la mise en œuvre des actions et priorités, y compris territoriales, issues du présent protocole.

Les conseils citoyens seront associés à la mise en œuvre de ces actions, et notamment à la démarche d'animation territoriale.

Article 6 : Réaffirmation des engagements de mobilisation des politiques de droit commun et de crédits dédiés de chaque signataire du contrat de ville

L'impératif de mobilisation de l'ensemble des signataires du contrat de ville doit être réaffirmé.

Dans la continuité des engagements antérieurs souscrits en 2015, les partenaires signataires s'engagent donc :

- à mobiliser prioritairement leurs politiques et moyens pour la mise en œuvre du présent protocole
- à partager les éléments de connaissance (non confidentiels) des quartiers qu'ils détiennent ou produisent afin de permettre une mobilisation partenariale réactive et basée sur des éléments régulièrement actualisés
- à participer activement, (via les techniciens désignés à l'article 5) à la construction de ces stratégies et réponses partenariales

SIGNATAIRES

Fait à Besançon, le 31 AOUT 2020

La Préfecture du Doubs

Le Préfet

Joël MATHURIN

La Communauté Urbaine de Grand Besançon
Métropole


La Présidente
Anne VIGNOT

La Région Bourgogne-Franche-Comté

La Présidente

Marie-Cécile DUFAY

Le Département du Doubs

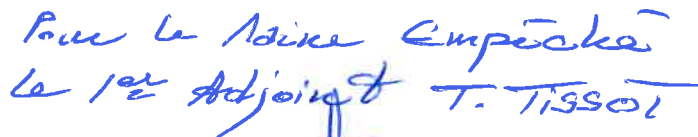
La Présidente du Département

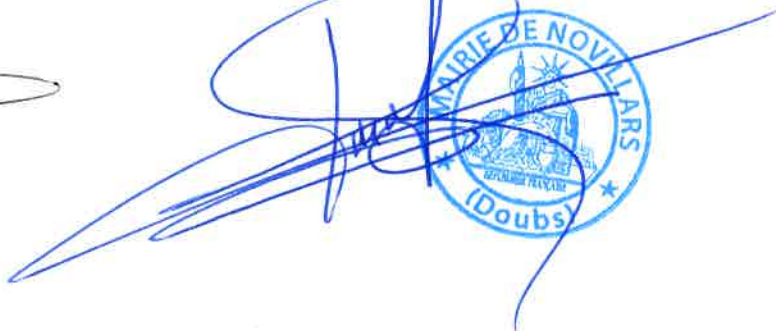

Christine BOUQUIN

La Commune de Besançon
Pour le Maire, par délégation,
L'Adjoint Délégué aux Sports.

Abdel GHEZALI
1ER ADJOINT


La Commune de Novillars

Pour le Maire Empêché
Le 1er Adjoint T. TISSOT


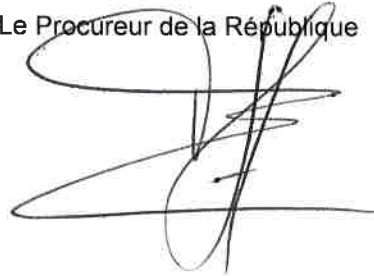
L'Académie de Besançon



Le Recteur
Chancelier des Universités



Jean-François CHANET

Le Procureur de la République



La Caisse des Dépôts et Consignations

Jean-Philippe SARRETTE


Directeur régional adjoint
Directeur du développement commercial et territorial

L'Agence Régionale de Santé



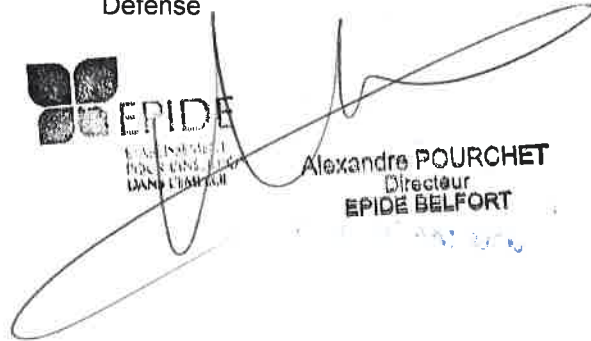
Pôle Emploi Franche-Comté



Claude GUYOT
Directeur Territorial
Doubs / Territoire de Belfort
Pôle emploi Franche-Comté

L'Etablissement Public d'Insertion de la
Défense



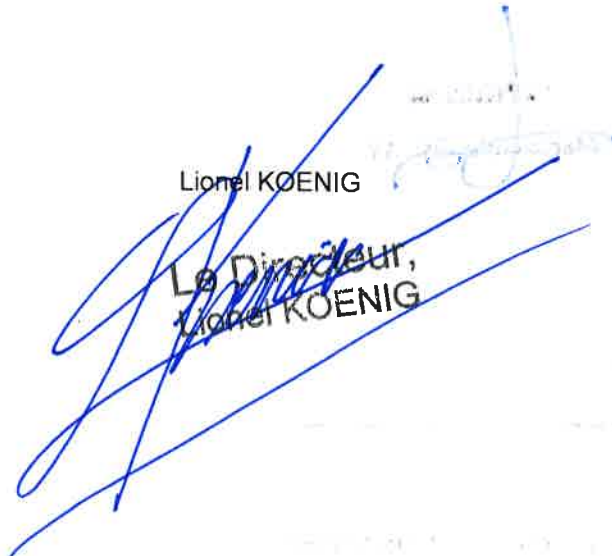

Alexandre POURCHET
Directeur
EPIDE BELFORT

La Caisse d'Allocations Familiales du Doubs

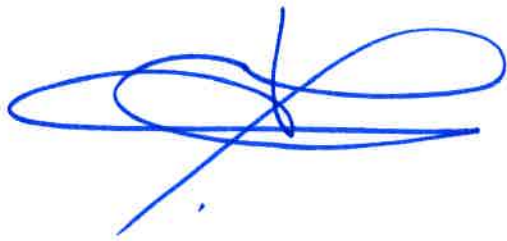
Caroline DEBOUVRY



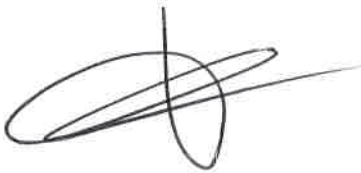
Lionel KOENIG


Le Directeur,
Lionel KOENIG

La Chambre de Commerce et d'Industrie
Du Doubs



L'Union Sociale de l'Habitat de
Franche-Comté



NÉOLIA



Jacques FERRAND
Directeur Général

SAIEMB Logement



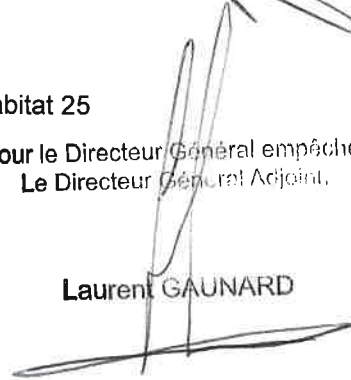
SAIEMB Logement
1 Place de l'Europe - C.S. 22075
25051 BESANÇON Cedex
Tél. 03 81 41 41 00 - Fax 03 81 41 05 60

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat
Région Franche-Comté



Habitat 25

Pour le Directeur Général empêché,
Le Directeur Général Adjoint,



Laurent GAUNARD

Grand Besançon Habitat



La Mission Locale du Bassin d'Emploi de
Besançon



